



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 19 décembre 2013

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et Mme BORSATO

Convocation envoyée le 12 décembre 2013

Publié le 20 décembre 2013

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 86

Nombre de présents participant au vote : 73

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 9

SCRUTIN : POUR : 81

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 1

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Christophe BERTHIER	Mme Louise BORSATO
M. Pierre PRIBETICH	M. Philippe DELVALEE	M. François NOWOTNY
Mme Colette POPARD	M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Christine MASSU
M. Rémi DETANG	Mme Elizabeth REVEL	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Jean-Patrick MASSON	M. Georges MAGLICA	M. Michel FORQUET
M. José ALMEIDA	Mme Françoise TENENBAUM	M. Claude PICARD
M. Jean-François DODET	Mme Nelly METGE	M. Gaston FOUCHERES
M. François DESEILLE	Mme Elisabeth BIOT	M. Pierre PETITJEAN
M. Patrick CHAPUIS	Mme Christine MARTIN	Mme Claude DARCIAUX
M. Michel JULIEN	Mme Nathalie KOENDERS	M. Nicolas BOURNY
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Gérard DUPIRE	M. Alain MARCHAND	M. Philippe GUYARD
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohammed IZIMER	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. François-André ALLAERT	Mme Hélène ROY	Mme Françoise EHRE
M. Jean-Claude DOUHAÏT	Mme Lê Chinh AVENA	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Jean-Paul HESSE	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Geneviève BILLAUT
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Murat BAYAM
M. Yves BERTELOOT	M. Jean-Yves PIAN	M. Michel BACHELARD
M. Dominique GRIMPRET	Mme Stéphanie MODDE	M. Philippe BELLEVILLE
M. Didier MARTIN	M. Philippe CARBONNEL	M. Norbert CHEVIGNY
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Alain LINGER	M. Gilles TRAHARD
M. André GERVAIS	M. Franck MELOTTE	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Alain MILLOT	M. Louis LAURENT	M. Patrick ORSOLA
M. Benoît BORDAT	M. Michel ROTGER	Mme Françoise VANNIER-PETIT.

Membres absents :

M. Jean-François GONDELLIER	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Alain MILLOT
Mme Anne DILLENSEGER	M. Patrick MOREAU pouvoir à M. Philippe CARBONNEL
M. Roland PONSAA	Mme Christine DURNERIN pouvoir à Mme Catherine HERVIEU
Mme Michèle CHALLAUX	M. Gilles MATHEY pouvoir à M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Louis LAURENT	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Gilles TRAHARD	M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET
	M. Jean DUBUET pouvoir à Mme Françoise VANNIER-PETIT.

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**Dijon Développement - Demande de subvention 2014 et renouvellement de la convention partenariale avec le Grand Dijon**

Par convention du 20 octobre 1994, modifiée par avenant en février 2003, le District de l'agglomération dijonnaise auquel s'est substituée la Communauté de l'agglomération dijonnaise, a précisé ses relations avec l'association « Dijon Développement » chargée de promouvoir le territoire de l'agglomération dijonnaise, dans le domaine économique.

L'agence, depuis, a évolué et met en œuvre la stratégie et la politique de développement économique du territoire, avec pour objectif principal, l'accompagnement et le développement de l'emploi et de l'activité économique, en travaillant sur plusieurs axes :

La fidélisation des entreprises du territoire en les accompagnant dans leurs projets de développement ou dans leurs difficultés. Plusieurs outils ont été mis en place (pour exemples : guichet unique, Instalisy...).

La prospection et l'accueil des entreprises : depuis 2011, l'agence a mis en place un plan de prospection ciblée sur les entreprises en croissance dans les domaines d'activité où l'agglomération a de réels atouts (l'agroalimentaire, la santé, la pharmacie, les biotechnologies et le tertiaire supérieur). Le travail est mené en collaboration avec Bourgogne Développement et des prospecteurs privés comme Régional Partner ou Geolink.

L'appui à la commercialisation des zones d'activités en partenariat avec le Grand Dijon et la société d'aménagement l'Eplaad, l'agence Dijon Développement commercialise les zones d'activités mises sur le marché de l'agglomération dijonnaise.

Le marketing territorial : l'agence, pour l'agglomération dijonnaise met en place un marketing territorial adapté en participant :

- à des salons locaux, nationaux et internationaux (MIPIM, SIMI, SIAL...),
et en organisant :
- des événements : congrès, petit-déjeuners économiques, présentations du territoire,
- des actions de communication diverses : plaquettes, site internet, newsletter...

Un travail sur l'accessibilité en travaillant conjointement avec le Grand Dijon sur les dossiers de grandes infrastructures économiques (Aéroport Dijon-Bourgogne,...)

Un accompagnement au développement de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche : l'Enseignement Supérieur et la Recherche sont des éléments importants en matière d'attractivité. L'agence accompagne les projets structurants de développement, comme le rapprochement des universités de Bourgogne et de Franche-Comté, la création de la SATT (Sociétés d'Accélération de Transfert de Technologie), le développement du nouveau campus ESC, le développement d'AgroSup Dijon, le pôle bourguignon Vignes et Vins,...

Un soutien aux filières (Vitagora, Technopôle Agronov, Pharmimage, Wind for future, Pôle Autobourgogne, Allizé Plasturgies, Agro Composites Entreprises...).

Pour information, depuis début 2013, Dijon Développement a travaillé sur **256 dossiers actifs d'entreprises** dont **110 nouveaux dossiers créés depuis le 1er janvier 2013**.

Les dossiers sont complexes et les décisions longues.

- 43 dossiers ont abouti à un projet représentant 2222 emplois (583 emplois créés) ;
- les dossiers sont suivis et travaillés principalement en collaboration avec les Collectivités Territoriales, le Grand Dijon, le Conseil Régional de Bourgogne, le Conseil Général de Côte d'Or, la CCI 21, Bpi France Bourgogne et Bourgogne Développement.

Les membres du conseil d'administration ont approuvé, à l'unanimité, les nouvelles orientations de Dijon Développement pour l'année 2014, ainsi que son budget prévisionnel pour permettre une réalisation optimale de l'ensemble des actions envisagées sur l'exercice.

Sur la base d'un budget prévisionnel s'élevant à 1 110 000 €, adopté par son conseil d'administration, Dijon Développement sollicite :

- de la Communauté de l'agglomération dijonnaise une subvention de fonctionnement de 880 000 €, au titre de l'année 2014, soit un montant équivalent à celui attribué en 2013 ;
- de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Or une subvention de 30 000 € ;
- du Conseil Régional de Bourgogne pour le soutien aux salons une subvention de 20 000 € ;
- de la Communauté de l'agglomération de Besançon pour leur participation au MIPIM, à hauteur de 80 000 €.

La part des cotisations des autres membres (établissements bancaires, entreprises, partenaires...) représente 5,4 % des recettes, soit 60 000 €.

En application de l'article 5 de la convention précitée, **il est proposé d'attribuer à Dijon Développement, une subvention annuelle de 880 000,00 €** dont le versement interviendra sur présentation d'un plan semestriel de trésorerie produit par l'association, et d'autre part de signer la convention pluriannuelle d'objectifs entre le Grand Dijon et l'agence Dijon Développement.

Vu l'avis de la Commission et du Bureau,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'arrêter** le montant de la subvention à l'association Dijon Développement au titre de l'exercice 2014, à 880 000 € ;
- **de dire** que le versement de cette subvention interviendra sur la base du plan prévisionnel de trésorerie produit par l'association, et qu'un premier versement sera effectué dès le mois de mars 2014 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire au déroulement de cette opération, notamment la convention jointe ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget en cours.

CHARGES		BUDGET 2014	PRODUITS	BUDGET 2014
60	Achats	87 000,00	74 SUBVENTIONS PARTENAIRES	1 010 000,00
			SUBVENTION GRAND DIJON	880 000,00
61	Services extérieurs	26 900,00		
			SUBVENTION CCI COTE D'OR	30 000,00
			SUBVENTION CRB SUR MIPIM 2014	20 000,00
			SUBVENTION GRAND BESANCON SUR MIPIM 2014	80 000,00
62	Autres charges externes	405 800,00		
			758 COTISATIONS AUTRES MEMBRES	60 000,00
			789 REPORT DE SUBVENTION 2013 POUR SIAL 2014	40 000,00
63	Impôts, taxes et versements assimilés	25 700,00		
64	Charges de personnel - permanent et partiel	561 500,00		
68	6811 Amortissement des Immobilisations	3 100,00		
	Total exploitation	1 110 000,00	Total d'exploitation	1 110 000,00

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
entre la Communauté de l'Agglomération dijonnaise
et l'Association Dijon Développement
*Agence de Développement économique
du territoire de l'agglomération dijonnaise*

Entre les soussignés

La Communauté de l'Agglomération dijonnaise, 40 avenue du Drapeau - BP 17510 - 21075 DIJON CEDEX, ci-après dénommée le Grand Dijon,
représentée par son Président, François Rebsamen,
en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté en date du

d'une part,

et

L'Association Dijon Développement, 40 avenue du Drapeau – BP 17521 – 21075 DIJON CEDEX, ci-après dénommée Dijon Développement,
représentée par son Président, Didier Martin

d'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'agence « Dijon Développement » met en œuvre la stratégie et la politique de développement économique du territoire de l'agglomération dijonnaise, avec pour objectif principal d'accompagner le maintien et le développement de l'emploi et de l'activité économique dans l'agglomération ;

Considérant qu'à ce titre, elle entend renforcer le soutien aux entreprises locales, multiplier les moyens de prospection afin notamment d'attirer de nouvelles entreprises, promouvoir l'agglomération par une présence sur des salons de renom, favoriser la recherche, l'innovation, le transfert de technologies et l'enseignement supérieur, optimiser la commercialisation des zones d'activités économiques ;

Considérant que Dijon Développement assure une mission d'intérêt public local, sur l'aire géographique de l'agglomération dijonnaise ;

Considérant que le programme d'actions de Dijon Développement a été validé par son Conseil d'Administration qui s'est tenu le 12 décembre 2013 ;

Dans ce cadre, il est convenu de passer entre les deux organismes pré-cités, la présente convention.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention pluriannuelle d'objectifs annule et remplace la convention de participation du 20 octobre 1994 et son avenant, par lequel le District de l'Agglomération dijonnaise auquel s'est substituée la Communauté d'Agglomération dijonnaise a fixé ses engagements avec l'Association "Dijon Promotion", elle-même devenue "Dijon Développement" en juin 2003.

Par la présente convention, Dijon Développement s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions en matière de développement économique mentionnées à l'annexe I, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, le Grand Dijon contribue financièrement à ce service.

Le Grand Dijon n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution. Les modalités de sa participation financière sont précisées dans la présente convention.

Article 2 - Durée de la convention

La convention a une durée de 4 ans.

Article 3 - Conditions de détermination du coût de l'action

3.1. Le coût total estimé éligible du programme d'actions au titre de la première année est évalué à 1 110 000 €, conformément au budget prévisionnel 2014 figurant à l'annexe II.

3.2. Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés aux actions.

Le budget prévisionnel du programme d'actions indique le détail des coûts éligibles à la contribution financière de la collectivité.

3.3. Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, Dijon Développement peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1 ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions et qu'elle ne soit pas substantielle.

Dijon Développement notifie ces modifications au Grand Dijon par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5.2 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la collectivité de ces modifications.

Article 4 - Conditions de détermination de la contribution financière

4.1. Pour l'année 2014, le Grand Dijon contribue financièrement pour un montant de 880.000 €, équivalent à 79 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles.

4.2. Pour les deuxième, troisième et quatrième année d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières du Grand Dijon seront fixés par délibération du Conseil de Communauté, calculées sur la base d'un projet de budget présenté chaque année par Dijon Développement, des résultats de l'année précédente et des participations des autres membres de Dijon Développement.

4.3. Les contributions financières du Grand Dijon ci-dessus mentionnées ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

- la délibération de la collectivité territoriale ;
- le respect par Dijon Développement des obligations mentionnées aux articles 1er, 6, 7 et 8, sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- la vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 10.

Article 5 - Modalités de versement de la contribution financière

5.1. Le Grand Dijon s'engage à verser la subvention chaque année, selon l'échéancier suivant :

- une avance à la notification de la convention dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution fixée par le Conseil de Communauté ;
- un deuxième acompte dans la limite de 90 % du montant prévisionnel annuel de la contribution fixée par le Conseil de Communauté, sur présentation d'un plan de trésorerie portant sur le semestre à venir et au plus tard le 31 octobre de l'année ;
- le solde après les vérifications réalisées par la collectivité conformément à l'article 6 et, le cas échéant, l'acceptation des modifications prévue à l'article 3.3.

5.2. La contribution financière sera créditée au compte de Dijon Développement selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués

au compte ouvert au nom de DIJON DEVELOPPEMENT

Code établissement : 10468 Code guichet : 02616

Numéro de compte : 24390100200 Clé RIB : 90

Article 6 - Justificatifs

Dijon Développement s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe III et définis d'un commun accord entre la collectivité et Dijon Développement. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- le rapport d'activité.

Article 7 - Autres engagements

Dijon Développement, soit communique sans délai au Grand Dijon la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, soit informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA (Répertoire National des Associations) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Dijon Développement s'engage à faire figurer de manière lisible le Grand Dijon dans tous les documents produits dans le cadre de la convention.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par Dijon Développement, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer le Grand Dijon sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 - Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par Dijon Développement sans l'accord écrit du Grand Dijon, celui-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par Dijon Développement et avoir préalablement entendu ses représentants. Le Grand Dijon en informe Dijon Développement par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 - Evaluation

Dijon Développement s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions dans les conditions précisées en annexe III de la présente convention.

Le Grand Dijon procède, conjointement avec Dijon Développement, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif. Ces éléments d'évaluation sont issus des rapports d'activités et rapports moraux produits dans les 6 mois après chaque année civile. Ils seront évolutifs tout au long de la durée de la convention.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local.

Article 10 - Contrôle du Grand Dijon

Le Grand Dijon contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service. Le Grand Dijon peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le Grand Dijon, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. Dijon Développement s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 11 - Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 10.

Article 12 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Grand Dijon et Dijon Développement. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 14 - Recours

En cas de contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, il sera fait appel au Tribunal administratif de Dijon seul compétent pour statuer.

Fait en deux exemplaires originaux
Dijon, le

**Pour la Communauté de l'Agglomération
dijonnaise,
Le Président,**

**Pour l'Association
Dijon Développement,
Le Président,**

François REBSAMEN.

Didier MARTIN.

EVALUATION DES ACTIONS DES EXERCICES 2014 à 2017

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la convention. Ces éléments d'évaluation sont issus des rapports d'activités et rapports moraux produits dans les 6 mois après chaque année civile. Ils seront évolutifs tout au long de durée de la convention.

C'est un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments définis d'un commun accord entre la collectivité et l'association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local.

1. RAPPORTS MORaux

Ces rapports moraux seront approuvés par l'Assemblée Générale dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice.

2. RESPECT LA GOUVERNANCE ASSOCIATIVE ET DES STATUTS

2.1 Organisation régulière des réunions statutaires

2.2 Transparence des statuts, des rapports d'activité et des comptes de l'association

3. ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES

3.1 STATISTIQUES

Nombre de projets aboutis / Nombre d'emplois créés ou maintenus, répartition par typologie de projet, par nature de projet, par secteur d'activité

3.2 VIE DE NOS ENTREPRISES

Nombre d'entreprises en difficultés, de revitalisations et de cessions

3.3 GUICHETS UNIQUES

Nombre de cessions et de projets présentés

3.4 NOMBRE DE FAMILLES ACCOMPAGNEES PAR INSTALISY

4. PROMOTION DU TERRITOIRE

4.1 MIPIM

- Partenaires institutionnels présents sur le stand
- Nombre participants, d'investisseurs, de collectivités territoriales, d'utilisateurs finaux, d'entreprises exposantes, de pays
- Nombre de contacts générés.

4.2 SIMI

- Partenaires institutionnels présents sur le stand
- Nombre participants, d'investisseurs, de collectivités territoriales, d'utilisateurs finaux, d'entreprises exposantes, de pays
- Nombre de contacts générés

4.3 SIAL

- Partenaires institutionnels présents sur le stand
- Nombre participants, d'investisseurs, de collectivités territoriales, d'utilisateurs finaux, d'entreprises exposantes, de pays
- Nombre de contacts générés

4.4 ENTREPRISSIMO L'EVENEMENT

Nombre de contacts générés

4.5 SOIREE INSTALISY

Nombre de participants à la soirée (dont nombre de nouveaux arrivants) et d'entreprises représentées

5. SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Détail des structures et actions accompagnées

6. SOUTIEN A LA STRUCTURATION ET AU DEVELOPPEMENT DES FILIERES

Détail des filières suivies

7. PARTENARIATS

Nombre de nouveaux adhérents et de signatures de partenariats

8. RELATIONS EXTERIEURES

8.1 Nombre et détail des accueils de délégations étrangères

8.2 Nombre et détail des Présentations de l'agglomération dijonnaise et de Dijon Développement

8.3 Nombre et détail des Réunions locales

8.4 Nombre et détail des Relations presse

8.5 Statistiques des connexions sur le site internet

8.6 Nombre destinataires inscrits à la newsletter

Cette liste d'éléments d'évaluation n'est pas définitive et pourra être complétée, soit par Dijon Développement soit sur demande du Grand Dijon.



PROGRAMME D' ACTIONS 2014 / 2017

L'agence « Dijon Développement » met en œuvre la stratégie et la politique de développement économique du territoire de l'agglomération dijonnaise, avec pour objectif principal d'accompagner le maintien et le développement de l'emploi et de l'activité économique sans l'agglomération.

Les actions qu'elle programme de façon récurrente sont :

- Renforcer le soutien aux entreprises locales pour leurs projets de développement, ou lorsqu'elles rencontrent des difficultés ;
- Rechercher et favoriser l'implantation d'entreprises nouvelles, d'origine française ou étrangère dans l'agglomération dijonnaise ;
- Être le relais de commercialisation des zones d'activités économiques ;
- Assurer la fonction de plate-forme transversale opérationnelle de réflexions, d'échanges et d'actions pour le développement des filières et des clusters.
- Favoriser la Recherche, l'Innovation, le Transfert de Technologies, et l'Enseignement Supérieur.
- Elaborer et renforcer les nouveaux axes de développement économique de l'agglomération dijonnaise, à l'aide d'études, d'enquêtes, d'audits et toutes formes d'actions et de contacts.
- Promouvoir l'agglomération dijonnaise par toutes formes d'actions de communication, et de participation à des salons en France ou à l'étranger, des séminaires, conférences, colloques...

Ceci n'est pas une liste limitative des actions de l'agence.

Dans un souci d'optimisation maximale des ressources existantes, l'agence s'appuiera sur les partenaires locaux et régionaux : le Grand Dijon, le Conseil régional de Bourgogne, le Conseil général de Côte d'Or, les Chambres consulaires, Bourgogne Développement, les Syndicats départementaux des salariés et des employeurs, les clubs d'entreprises des zones d'activités, les clusters, l'Université de Bourgogne et les grandes écoles d'enseignement supérieur, le Pôle de Compétitivité Vitagora, uB-Filiale, Pôle Emploi, Premice... membres ou non de l'association.

1. ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES

1.1 Vie des entreprises

Afin de favoriser le développement économique sur le territoire, Dijon Développement met en œuvre, une stratégie visant à fidéliser les entreprises du tertiaire et détecter des projets d'entreprises. L'agence met ensuite son expertise au service des porteurs de projets, afin de les accompagner du stade de la réflexion à celui de la mise en œuvre opérationnelle. Cet accompagnement vise, notamment, à faciliter la compréhension du territoire, des réseaux, des dispositifs, des opportunités immobilières ou foncières et des acteurs.

1.2 Guichet unique

Coordonné par DIJON DEVELOPPEMENT en lien avec le Grand Dijon, le guichet unique est un outil mis à disposition de porteurs de projets, permettant de réunir, dans un délai très court, les acteurs majeurs du développement économique du territoire, les collectivités, les organismes consulaires, les services de l'Etat, les financeurs potentiels et les acteurs de l'innovation.

1.3 Accompagnement Instalisy

L'offre de service d'accueil INSTALISY est un véritable outil pour soutenir les entreprises et aider à l'intégration de leurs salariés. Ce dispositif, en partenariat avec la CCI Côte d'Or, accompagne les nouveaux arrivants dans leur recherche de logement, d'emploi pour le conjoint, de crèche, d'école pour les enfants, et facilitent les démarches d'installation durable des collaborateurs dans l'agglomération dijonnaise, grâce à un réseau de partenaires

2. PROMOTION DU TERRITOIRE

Afin de favoriser le développement de l'activité économique sur le territoire de l'agglomération dijonnaise, Dijon Développement est présent sur de nombreux salons et événements au cours de l'année.

2.1 MIPIM (Marché International des Professionnels de l'Immobilier), Cannes

Le MIPIM est le premier forum mondial des professionnels de l'immobilier. En quatre jours, il dessine l'avenir du marché immobilier en permettant aux participants de découvrir les derniers enjeux et tendances d'un secteur en rapide expansion.

Dijon Développement est présent sur un stand de 30 m² pour communiquer sur les grands projets d'aménagement et d'infrastructure du territoire ainsi que pour intéresser de nouveaux promoteurs et investisseurs.

Les partenaires institutionnels présents habituellement sur le stand sont le Grand Dijon, l'EPLAAD, la CCI Côte d'Or et Bourgogne Développement .

2.2 SIMI (Salon de l'Immobilier d'Entreprises), Paris

Le SIMI est l'événement de référence de fin d'année pour les décideurs de l'immobilier d'entreprise en France. Il est la vitrine de l'intégralité de l'offre immobilière et foncière, ainsi que l'ensemble des services associés à l'immobilier et à l'entreprise.

Les partenaires institutionnels présents habituellement sur le stand sont le Grand Dijon, l'EPLAAD, la CCI Côte d'Or et Bourgogne Développement .

2.3 SIAL (Salon International de l'Alimentation) , Paris

(une année sur deux)

Ce salon est le rendez-vous mondial des acteurs de l'agro-alimentaire : distribution, commerce, industriels, professionnels de la restauration, services. Le salon biennal offre une vision mondiale des marchés alimentaires en rassemblant en un seul lieu des milliers de professionnels de l'alimentaire des 5 continents. En cinq jours, il permet aux participants de découvrir les derniers enjeux et tendances d'un

secteur en rapide expansion. Le SIAL, c'est aussi un haut lieu d'affaires, un « salon B to B », où chefs de produits et commerciaux de grandes entreprises et de PME créent des contacts afin d'acheter ou de commercialiser leurs produits.

Les partenaires présents habituellement sur le stand sont la CCI Côte d'Or, Bourgogne Développement, Welience, Vitagora, "Les Climats de Bourgogne", Agrosup Dijon Bourgogne et Agronov.

2.4 Salon de l'Agriculture (à partir de 2014)

Afin d'assurer la promotion de Dijon, Cité Internationale de la Gastronomie, il a été décidé de prendre un stand de 18 m² au salon d'Agriculture 2014.

2.5 ENTREPRISSIMO l'évènement, Dijon

Depuis 2010, la CCI Côte d'Or alterne un salon et une conférence pour Entreprissimo l'évènement.

Dijon Développement sera donc présente chaque année au Parc des Expositions de Dijon sous la forme d'un stand au salon qui est le rendez-vous des entrepreneurs du Grand Est avec 5 espaces thématiques :

- Services à l'entreprise
- Création - Transmission - Franchise
- Marketing - Communication - TIC (Technologies de l'Information et de la Communication)
- Financement - Conseil - Formation
- Tourisme d'affaires

2.6 SOIREE INSTALISY

Comme chaque année, une soirée d'accueil des nouveaux arrivants a été organisée, avec la CCI Côte d'Or, courant du deuxième semestre. Ce moment convivial permet à près de 150 à 200 personnes (élus, dirigeants d'entreprises, directeurs de ressources humaines, partenaires économiques et nouveaux arrivants) d'échanger et de faire découvrir les atouts de l'agglomération dijonnaise par le biais de tables rondes thématiques et d'un quizz.

3. SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

3.1 Soutien à l'Enseignement Supérieur

Dijon Développement soutient le développement des différents acteurs de l'Enseignement Supérieur de l'agglomération :

- Université de Bourgogne labellisé Campus Innovant
- ESC
- Science Po Dijon
- Agrosup Dijon
- ESIREM
- ENSA

Cette démarche s'inscrit dans une logique d'attractivité, permettant au Grand Dijon de tenir pleinement son rôle de métropole régionale d'envergure européenne et d'afficher un pôle fort et varié dans ce domaine. En effet, l'Enseignement supérieur et la Recherche sont des critères déterminants en matière d'attractivité. Une entreprise qui souhaite s'implanter ou se développer regardera où se trouvent les laboratoires de recherche et s'intéressera aux compétences qu'elle pourra y trouver. De plus, il est important, de par la qualité de l'Enseignement supérieur, d'attirer un plus grand nombre d'étudiants post-bac.

3.2 Soutien à l'Innovation et à la Recherche

De nombreuses PME ne peuvent se permettre d'avoir un service de Recherche et Développement. En conséquence, Dijon Développement facilite le rapprochement entre les entreprises et les structures d'innovation tels que Prémice, l'incubateur régional ou encore Wellience, la filiale de valorisation et de transfert de technologie de l'Université de Bourgogne, et en 2014, la SATT (Société d'Accélération de Transfert de Technologies).

4. SOUTIEN A LA STRUCTURATION ET AU DEVELOPPEMENT DES FILIERES

L'Agence encourage la structuration et le développement des filières dans le but de faciliter le travail collaboratif des entreprises d'un même secteur d'activité et de favoriser le rapprochement avec les structures de recherche et d'innovations publiques. La constitution de pôles d'activités forts et dynamiques participe au développement de l'attractivité de notre territoire.

5. PARTENARIATS

Depuis 2011, Dijon Développement a souhaité consolider et poursuivre le développement de ses relations avec des partenaires extérieurs, afin de mettre en œuvre une politique commune de développement économique sur le territoire de l'agglomération dijonnaise.

A ce jour, les partenaires de Dijon Développement sont :

- Pôle Emploi et le GIP Maison de l'Emploi et de la Formation du Bassin dijonnais ;
- EDF Bourgogne ,
- La CCI Côte d'Or ;
- Le Conseil Régional de Bourgogne pour "J'entreprends en Bourgogne" ;
- IFORE Bourgogne
- Ordre des Experts Comptables

6. RELATIONS EXTERIEURES

Afin de promouvoir le territoire et de soutenir les projets de développement des entreprises, l'Agence consolide et développe ses relations avec les partenaires institutionnels locaux, nationaux et internationaux ainsi qu'avec les acteurs du tissu économique local.

6.1 Présentation de l'agglomération dijonnaise et de Dijon Développement

Afin d'augmenter la visibilité de l'agence en tant qu'acteur majeur du développement économique local, la direction de Dijon Développement organise des présentations auprès d'organisations, d'associations ou de groupements de chefs d'entreprises, de partenaires et d'acteurs économiques locaux.

L'objectif est de présenter les chiffres clés et les grands projets structurants de l'agglomération dijonnaise ainsi que les missions et les outils de l'agence.

Ces présentations sont prolongées d'un moment convivial d'échanges et de réponses aux questions.

6.2 Réunions locales

L'Agence participe à la vie statutaire de certaines associations, sociétés ou certains organismes, à leurs Conseils d'Administrations et Assemblées Générales, en tant que titulaire d'un droit de vote ou en tant qu'invité :

- Le CNER – Conseil National de l'Economie Régional.
- la CCI de Côte d'Or,
- Les associations CAP NORD, FL 3000, Vital'Est, Les Portes du Sud
- Les clusters : Technopole Agro-Environnement , Agro-composites, Wind for Future
- L'Agence de développement Economique – BOURGOGNE DEVELOPPEMENT
- L'Université de Bourgogne
- L'ESIREM
- Agrosup Dijon Bourgogne
- ESC Dijon Bourgogne

Dans le cadre de la convention avec le GRAND DIJON, l'Agence a contribué à rassembler les éléments nécessaires à l'instruction de dossiers et participe aux Commissions de Développement Economique, aux bureaux et Conseils Communautaires.

6.3 Relations presse

Dans l'objectif de positionner le Grand Dijon et l'Agence comme des acteurs incontournables en matière de développement économique territorial et de promouvoir les actions menées dans ce cadre, Dijon Développement mène, en lien étroit avec la Direction de la Communication du Grand Dijon, une politique active de relations avec la presse, notamment au niveau local.

7. MOYENS

7.1 L'équipe de l'agence est constitué depuis 2012 de 7 salariés

- 1 Directeur Général : Martine PLEUX
- 1 Chargée de Développement : Anne-Gaëlle ARBEZ
- 2 Chargés d'Affaires : Hatim CHAMCHI et Blaise MEUNIER
- 1 Assistante de Direction : Nathalie JOINEAU
- 1 Assistante Commerciale : Anne-Laure LABAYE
- 1 Comptable : Chantal REMOND

7.2 Nouveaux outils , dont celui de gestion des dossiers entreprises

L'Agence s'est dotée en 2011 d'un outil de GRC (Gestion de la Relation Client), accessible de manière sécurisée via internet.

Une unité d'information dans une unité de lieu, était devenue nécessaire pour optimiser le travail de l'agence afin de gérer en mode collaboratif:

- Plus de 8 500 entreprises cœur de cible
- Plus de 300 dossiers ouverts et traités par an
- Une vingtaine d'événements annuels
- Un fichier contact cœur de cible de près de 1000 contacts

Cet outil issu du prestataire EUDONET permet prioritairement (via un accès web partageable par tous) :

- de suivre les entreprises projets et contacts et la gestion des alertes/relances
- des extractions de données facilitées et à jour
- la réalisation de bilans d'activité à partir de modèles pré-établis

7.3 Identité visuelle de l'agence

En 2011, l'agence a fait peau neuve en termes d'identité visuelle. L'objectif était de créer une identité propre à l'agence tout en étant en harmonie avec celle du Grand Dijon.

Cela permet une meilleure lisibilité de nos liens institutionnels et participe à la reconnaissance de Dijon Développement en tant qu'interlocuteur crédible et fiable, tant vis-à-vis de nos partenaires que des porteurs de projet accompagnés. Cette nouvelle identité visuelle s'inscrit par ailleurs dans une véritable stratégie de différenciation par rapport aux territoires concurrents au niveau national. Elle est à l'image de l'économie du territoire qu'elle représente : dynamique, attractive et accueillante.

Ainsi, a été développée une nouvelle charte graphique - incluant notamment un nouveau logo et un nouveau slogan – en cours de déclinaison sur de nouveaux outils de communication – carte de visites, tête de lettres et plaquette de présentation.

L'agence a ainsi créé un nouveau site Internet et travaille sur une newsletter et différentes publications nécessaires à la promotion du territoire de l'Agglomération dijonnaise.